

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 22 juillet 2025**

Sur convocation en date du 16 juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 juillet 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etait excusé :

Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
 Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
 Laure THERMET a donné pouvoir à Isabelle MARION  
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Zahira BELQAID  
 Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
 Alexis MORAND et Serge CHANEL

Etaient absents :

Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES CEREMONIES**

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-24, L2212-1 et suivants, L2214-4

Vu le code civil

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la route

Vu le code pénal et notamment les articles 223-1, R633-6 et R610-5 qui stipulent que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe

Par la mise en place de la charte des cérémonies applicables aux mariages et aux parrainages civils, il s'agit de rappeler les principes suivants :

- la liesse qui accompagne une célébration, de mariage en particulier, doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du code de la route qui garantit la sécurité de tous

- la bonne tenue du public invité à participer dans la salle communale à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place de la présente délibération dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux
- les valeurs solennelles qui s'attachent à l'institution communale lieu de représentation des symboles de la République et en particulier de la laïcité qui repose sur 3 fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions
- le droit pour chaque administré à jouir en toute tranquillité des espaces et voies publics

Dans ces conditions, un projet de charte des cérémonies applicable aux mariages et aux parrainages civils est joint.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter les termes de la charte des cérémonies civiles (mariage, parrainage civil) dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- noter que les futurs époux pour un mariage et parents dans le cas d'un parrainage civil devront accepter les termes de cette charte préalablement à l'organisation de leur cérémonie
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET

A blue circular official seal of the Mayor of Virieu-le-Grand, AIN, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

A blue circular official seal of the Secretary of the Session of the Mayor of Virieu-le-Grand, AIN, is partially obscured by a blue handwritten signature.

# Commune de Viriat



## Charte des cérémonies (Mariages, parrainages civils)

Mairie de Viriat  
204, rue Prosper Convert  
01441 VIRIAT CEDEX  
04 74 25 30 88  
[www.viriat.fr](http://www.viriat.fr)

**Viriat**   
VIVRE ENSEMBLE

## SOMMAIRE

1. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE .....	3
2. RESPECTER LES LIEUX ET LA SÉCURITE DE TOUS.....	3
3. RESPECTER LES PRINCIPES DE NEUTRALITE ET DE LAÏCITÉ.....	3
4. RESPECTER LES ÉLUS ET LES AGENTS .....	3
5. CORTÈGE .....	4
6. ENGAGEMENT .....	4

La présente charte a pour objet de rappeler les quelques règles à observer et à respecter afin que ce jour de fête se déroule dans la joie et le respect des valeurs de la République.

## 1. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Lors des mariages, les futurs époux ainsi que les témoins doivent se présenter au plus tard 5 minutes avant l'heure fixée de la cérémonie. Lors des parrainages civils, cette obligation s'applique aux parents ainsi qu'aux parrains et marraines.

En cas de retard, supérieur à 20 minutes, l'élu (e), officier de l'état civil, aura la possibilité soit de décaler dans la journée la célébration soit la reporter au jour le plus proche suivant le planning des célébrations.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à l'intérieur de la salle des mariages à l'exception des animaux accompagnants des personnes en situation de handicap.

Une fois la célébration (de mariage ou parrainage civil) terminée, l'assemblée doit quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'hôtel de ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les cérémonies suivantes.

## 2. RESPECTER LES LIEUX ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à la propreté et à l'intégrité des lieux.

Les pétards, fumigènes, jets de riz, confettis sont interdits pour des raisons de sécurité et de propreté.

## 3. RESPECTER LES PRINCIPES DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

Les manifestations ou discours de nature religieuse ou politique sont strictement interdites lors de la cérémonie.

## 4. RESPECTER LES ÉLUS ET LES AGENTS

Il est attendu que tous les participants fassent preuve de respect et de courtoisie envers les élus et les agents municipaux. Tout comportement inapproprié ou irrespectueux ne sera pas toléré.

## 5. CORTÈGE

Avant et après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordements et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Pour assurer la sécurité des enfants, il est essentiel qu'ils soient sous la surveillance des parents.

## 6. ENGAGEMENT

Les organisateurs (futurs époux ou parents lors d'un parrainage civil), sont invités à sensibiliser les participants du cortège qu'aucun débordement ne sera toléré.

Ils s'engagent par leurs signatures à ce que la cérémonie se déroule en harmonie avec les règles républicaines et le respect de la tranquillité publique

Les futurs époux ou les parents pour la célébration d'un parrainage civil, ont pris connaissance de la délibération du conseil municipal, jointe à la présente et s'engagent à la respecter.

Ils s'engagent également à informer leurs invités du contenu de la présente charte et de la délibération municipale afférente. En particulier, il est rappelé que toute violation des interdictions et/ou manquement seront sanctionnés et feront l'objet de contraventions.

La commune de Viriat ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au report de la cérémonie.

Fait à Viriat, le

**Signatures, avec la mention « lu et approuvé »**

(signatures des futurs mariés ou des parents pour le parrainage civil)